



Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°1

Séance du 28 janvier 2020

Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Affiché le

ID : 007-210703401-20200128-2020_007-DE

| | |
|--|---------------------------------------|
| Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18 | Cadre réservé à la Préfecture |
| Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 21/01/2020 | Transmis par ACTE le AR N° : du |

L'an deux mille dix-neuf et le 28 janvier 2020 à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Robert HILAIRE, Jean-Marie VIALLE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Pascale MUTEL, Ingrid RABATE et MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT conseillers municipaux.

Absents : MM. Yves DURAND; Thomas LANDI et Louis ROCHAT

Excusés : -

Procurations de : Mme Nicole GHIGNON à M. Alain LOUCHE; Mme Marie-Rose PRAT à Mme Clothilde FREUCHET; Mme Marie-Thérèse MATHON à Mme Bernadette FORT

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Retrait de la délibération N°1 du 26 novembre 2019

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu la délibération n°1 du 26 novembre 2019 approuvant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2020 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent),

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 9 décembre 2019 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur l'ouverture de crédits sur le chapitre 020 – dépenses imprévues- et le risque d'imputer au final des dépenses sur le compte correspondant à la nature de la dépense au-delà du plafond prévu à l'article L.1612-1 du CGCT,

Jean Marie VIALLE, adjoint aux finances, propose au Conseil municipal, de retirer la délibération n°1 du 26 novembre 2019 et les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet du retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération n° 1 du 26 novembre 2019 approuvant l'engagement et mandatement des dépenses d'investissement en préalable du vote du budget primitif 2020.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 29 janvier 2020

Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedeveyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2
Séance du 28 janvier 2020**

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le 02/2020
ID : 007-210703401-20200128-2020_008-DE

| | |
|---|---------------------------------------|
| Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18 | Cadre réservé à la Préfecture |
| Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 21/01/2020 | Transmis par ACTE le AR N° : du |

L'an deux mille dix-neuf et le 28 janvier 2020 à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Robert HILAIRE, Jean-Marie VIALLE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Pascale MUTEL, Ingrid RABATE et MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT conseillers municipaux.

Absents : MM. Yves DURAND; Thomas LANDI et Louis ROCHAT

Excusés : -

Procurations de : Mme Nicole GHIGNON à M. Alain LOUCHE; Mme Marie-Rose PRAT à Mme Clothilde FREUCHET; Mme Marie-Thérèse MATHON à Mme Bernadette FORT

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2020 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Pour permettre le paiement des dépenses d'investissement, avant l'adoption du Budget Primitif 2020, Monsieur Jean-Marie VIALLE, Adjoint chargé des finances, demande à l'assemblée l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement nécessaires, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2019 : 337 776.93 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 84 444 € (< 25% x 337 776.93 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| | |
|----------------------------------|---------------|
| Chapitre 20 | |
| | C/202 1500 € |
| | C/2051 1500 € |
| Chapitre 204 C/ 204171 | 6 500 € |

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

| | |
|--------------------|------------------|
| Chapitre 21 | |
| | C/ 2111 1 000 € |
| | C/21312 2 000 € |
| | C/21318 2 000 € |
| | C/ 2135 1 000 € |
| | C/21534 6 000 € |
| | C/21538 5 000 € |
| | C/2151 16 944 € |
| | C/2152 5 500 € |
| | C/2158 5 000 € |
| | C/21571 1 000 € |
| | C/ 21721 4 000 € |
| | C/21578 1 000 € |
| | C/2181 1 500 € |
| | C/2182 500 € |
| | C/2183 5 000 € |
| | C/2184 500 € |
| | C/ 2188 17 000 € |
| TOTAL | 84 444€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur le budget de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que proposé au Conseil Municipal,
- Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2020.

Pour extrait certifié conforme.
 A VEYRAS, le 29 janvier 2020
 Le Maire,



MAIRIE DE VEYRAS
 Ardèche
 LOUCHE



Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL. 003/2020

N°3

Séance du 28 janvier 2020

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le **SLOW**
ID : 007-210703401-20200128-2020_009-DE

| | |
|---|---------------------------------------|
| Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18 | Cadre réservé à la Préfecture |
| Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 21/01/2020 | Transmis par ACTE le AR N° : du |

L'an deux mille dix-neuf et le 28 janvier 2020 à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Robert HILAIRE, Jean-Marie VIALLE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Pascale MUTEL, Ingrid RABATE et MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT conseillers municipaux.

Absents : MM. Yves DURAND; Thomas LANDI et Louis ROCHAT

Excusés : -

Procurations de : Mme Nicole GHIGNON à M. Alain LOUCHE; Mme Marie-Rose PRAT à Mme Clothilde FREUCHET; Mme Marie-Thérèse MATHON à Mme Bernadette FORT

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Groupement de commande Saint Priest/ Veyras pour le contrôle technique des poteaux et bornes incendie

Dans le cadre de la politique de réduction des dépenses le code des marchés publics prévoit en son article 8 la possibilité de constituer des groupements de commandes pour les collectivités,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics article 28,

Vu que la commune de Veyras et celle de Saint Priest sont confrontées à la réalisation d'opérations pour lesquelles la mutualisation des besoins est susceptible de faire bénéficier d'offres plus avantageuses,

Robert HILAIRE, adjoint aux travaux, propose de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes qui concerne le contrôle technique des poteaux et bouches incendie. Cela permettra de lancer en commun une procédure de consultation des entreprises conduisant à la désignation d'un titulaire unique.

La charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des deux communes sera confiée à l'une ou l'autre des deux communes qui ne percevra aucune indemnité dans le cadre de sa mission de coordination.

La convention de groupement de commande arrivera à échéance à l'identique de la durée de valabilité du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'un groupement de commande pour le contrôle technique des poteaux et bouches incendie
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document utile à cet effet.

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 29 janvier 2020

Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 30 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N°4

Séance du 28 janvier 2020

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le **SLOW**
ID : 007210703401-20200128-2020_010-DE

| | |
|---|---------------------------------------|
| Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18 | Cadre réservé à la Préfecture |
| Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 21/01/2020 | Transmis par ACTE le AR N° : du |

L'an deux mille dix-neuf et le 28 janvier 2020 à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Robert HILAIRE, Jean-Marie VIALLE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Pascale MUTEL, Ingrid RABATE et MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT conseillers municipaux.

Absents : MM. Yves DURAND; Thomas LANDI et Louis ROCHAT

Excusés : -

Procurations de Mme Nicole GHIGNON à M. Alain LOUCHE; Mme Marie-Rose PRAT à Mme Clothilde FREUCHET; Mme Marie-Thérèse MATHON à Mme Bernadette FORT

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Projet modification convention PUP

Monsieur Alain LOUCHE, Maire, rappelle que lors de la séance du 20 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'une procédure d'un Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme, « quartier de Vaumalle » sur les parcelles AL147, AL 148 et AL149.

Monsieur Yves JOLY indique qu'il est nécessaire que les futurs acquéreurs signent la convention PUP avant l'acte d'achat des parcelles concernées. Pour cela, il est nécessaire de modifier le projet de convention approuvé par le Conseil municipal, lors de la séance du 20 juin 2019 à l'article N°5 pour subordonner le premier versement à l'acquisition définitive du terrain et à l'obtention du permis de construire pour ce même terrain.

Monsieur Yves JOLY donne lecture des principales dispositions du projet de convention (joint en annexe N°2) entre la commune et les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial « quartier de Vaumalle » ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 29 janvier 2020
Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr



Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Affiché le 05/2020 SLOW
ID : 007-210703401-20200128-2020_011-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**N°5
Séance du 28 janvier 2020**

| | |
|---|---------------------------------------|
| Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18 | Cadre réservé à la Préfecture |
| Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 21/01/2020 | Transmis par ACTE le AR N° : du |

L'an deux mille dix-neuf et le 28 janvier 2020 à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Robert HILAIRE, Jean-Marie VIALLE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Pascale MUTEL, Ingrid RABATE et MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT conseillers municipaux.

Absents : MM. Yves DURAND; Thomas LANDI et Louis ROCHAT

Excusés : -

Procurations de Mme Nicole GHIGNON à M. Alain LOUCHE; Mme Marie-Rose PRAT à Mme Clothilde FREUCHET; Mme Marie-Thérèse MATHON à Mme Bernadette FORT

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Approbation de la 5ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Procédure définie à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48, et R.153-20 et R.153-21,

Vu la délibération en date du 25 février 2014 approuvant le Plan local d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune de Veyras du 27 août 2019 prescrivant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Veyras,

Vu les avis des services consultés et les observations émises lors de la mise à disposition du dossier au public du 2 décembre 2019 au 3 janvier 2020 inclus,

Monsieur Yves JOLY, délégué à l'urbanisme chargé du dossier, indique que le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veyras porte sur le reclassement en zone UI de la parcelle cadastrée section AC 211, actuellement classée en zone Ub dont le règlement ne permet pas la réalisation de stationnement. L'objectif est de permettre à la SA PRECIA MOLEN d'agrandir le parking destiné à ses employés.

La commune a transmis le dossier de présentation de cette modification simplifiée pour avis aux Personnes Publiques Associées. La Direction Départementale des Territoires propose d'inciter l'entreprise PRECIA à végétaliser son aire de stationnement afin de limiter l'imperméabilisation des sols et la création d'îlots de chaleur ainsi qu'à mettre en œuvre dans la mesure du possible des matériaux et des modes d'aménagement favorisant l'infiltration des eaux de pluie. Lors du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, il conviendra d'inviter l'entreprise à faire une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale au titre de l'article R122-2 41° du code de l'environnement et de lui rappeler les dispositions du Code de la construction et de l'habitat pour un parc de stationnement destiné aux salariés (R111-14-6).

Monsieur Yves JOLY précise qu'une observation a été aussi formulée pendant la mise à la disposition au public du dossier demandant d'inviter l'entreprise à arborer le futur parking afin de ne pas dénaturer l'environnement des riverains résidents.

Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 30 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

– **d'approuver la modification simplifiée n°5 du PLU de Veyras en intégrant l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires et l'observation formulée pendant la mise à disposition du public tel qu'elle est annexée à la présente délibération,**

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

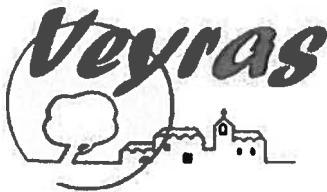
Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Veyras et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet de l'Ardèche et l'accomplissement des mesures de publicité.



Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 29 janvier 2020
Le Maire,

Alain LOUCHE



Ardèche

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
N°6
Séance du 28 janvier 2020

Envoyé en préfecture le 30/01/2020
Reçu en préfecture le 30/01/2020
Affiché le 006/2020
ID : 007-210703401-20200128-2020_012-DE

| | |
|---|---------------------------------------|
| Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18 | Cadre réservé à la Préfecture |
| Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 21/01/2020 | Transmis par ACTE le AR N° : du |

L'an deux mille dix-neuf et le 28 janvier 2020 à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Robert HILAIRE, Jean-Marie VIALLE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Pascale MUTEL, Ingrid RABATE et MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT conseillers municipaux.

Absents : MM. Yves DURAND; Thomas LANDI et Louis ROCHAT

Excusés : -

Procurations de Mme Nicole GHIGNON à M. Alain LOUCHE; Mme Marie-Rose PRAT à Mme Clothilde FREUCHET; Mme Marie-Thérèse MATHON à Mme Bernadette FORT

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle « santé au travail » (effet au 1^{er} janvier 2020).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 26 novembre 2007 qui avait été signée avec le Centre de Gestion de l'Ardèche afin de lui confier l'organisation de la médecine préventive pour le compte de ses agents communaux.

Celle-ci est arrivée à son terme ce 31 décembre 2019. Le Centre de Gestion a proposé d'établir un avenant à la présente convention pour la période du 01 janvier 2020 au 31 mars 2020 afin d'assurer une continuité du service aux collectivités adhérentes.

Il précise aussi que le reste de la convention est sans changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention passée avec le Centre de Gestion de l'Ardèche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant, ci-annexée.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 29 janvier 2020
Le Maire,



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS - 1101. Place de la République, 07000 VEYRAS

Tél 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 30 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N°7

Séance du 28 janvier 2020

| | |
|---|--|
| <p>Nombre de membres du Conseil Municipal : 18 Nombre de membres en exercice : 18</p> | <p>Cadre réservé à la Préfecture</p> |
| <p>Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 21/01/2020</p> | <p>Transmis par ACTE le AR N° : du</p> |

L'an deux mille dix-neuf et le 28 janvier 2020 à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : MM. Alain LOUCHE, Maire, Louis DURBEC, Robert HILAIRE, Jean-Marie VIALLE, Mmes Bernadette FORT, Clothilde FREUCHET adjoints, Mmes Amandine BLACHIER-VERDIER, Pascale MUTEL, Ingrid RABATE et MM. Yves JOLY, Gérard MERCIER, Philippe RIVAT conseillers municipaux.

Absents : MM. Yves DURAND; Thomas LANDI et Louis ROCHAT

Excusés : -

Procurations de Mme Nicole GHIGNON à M. Alain LOUCHE; Mme Marie-Rose PRAT à Mme Clothilde FREUCHET; Mme Marie-Thérèse MATHON à Mme Bernadette FORT

Secrétaire de séance : Mme Amandine BLACHIER-VERDIER

Objet : Maintien des Temps d'Activités Périscolaires « TAPS »

Louis DURBEC, adjoint aux affaires scolaires, rappelle que les activités des TAPS ont été mis en place en 2014. Les TAPS fonctionnent de la manière suivante : - 3 séances par semaine avec 5 groupes en élémentaires et 3 groupes en maternelles. Pour l'élémentaire, la rotation des groupes se fait à chaque bimestre de telle sorte que tous les enfants participent à toutes les activités dans l'année.

Au total, 11 animateurs et 2 ATSEM sur l'année animent ces TAPS. Les TAPS se déroulent les lundis, mardis et vendredis de 15h30 à 16h30. Le coût est de 1€ par séance pour famille avec 1 enfant, 75 centimes par séance pour les familles avec 2 enfants et plus. La classe fonctionne 24h sur 9 demi-journées dont 5 matinées avec le mercredi matin. Pour l'année scolaire 2018-2019, le reste à charge pour la commune s'est élevé à 15 408 €.

Louis DURBEC indique qu'au terme de son mandat en mars 2020, le Bureau Municipal a chargé la commission scolaire de diligenter une enquête auprès des parents pour qu'ils se prononcent sur le maintien ou non des temps d'activités périscolaires (TAPS). L'enquête a été réalisée fin décembre 2019. Les résultats de l'enquête ont montré 55 % de voix pour et 45% de contre sur 81 familles ayant répondu sur 100.

Les enseignants ont voté majoritairement pour la poursuite du dispositif.

Alain LOUCHE remercie la Commission scolaire pour le travail de qualité effectué et propose au Conseil Municipal de maintenir les TAPS à l'école de Veyras pour l'année scolaire 2020-2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **maintenir** les TAPS à l'école de Veyras pour l'année scolaire 2020-2021

Pour extrait certifié conforme.

YRAS, le 29 janvier 2020

Le Maire,



Alain LOUCHE